

**ARRETE N° A 19/2025
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu les travaux de dépollution prévus sur deux parcelles situées au niveau de l'Impasse de la Passerelle,
Vu la demande d'autorisation de voirie de l'entreprise SARL Provence Dépollution de Domazan (30), en charge des travaux,
Considérant la nécessité de réglementer le stationnement de bennes à déchets pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Provence Dépollution est autorisée à réaliser des travaux sur des propriétés privées au niveau de l'Impasse de la Passerelle à Saint Michel sur Savasse et d'installer, dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une benne à déchets sur les places de stationnement situées Route du Bagnol, entre le Clos Marie et le Chemin de la Vieille Eglise, à partir du 31 mars 2025 et jusqu'au 13 avril 2025.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation sera réglementée Route du Bagnol. La largeur de la voie de circulation et la largeur du trottoir seront maintenues mais le stationnement Route du Bagnol, (entre Clos Marie et Chemin de la Vieille Eglise) sera interdit.

ARTICLE 3 : Le stationnement des bennes et des véhicules sera interdit Rue de la Patache et ne devra pas empiéter sur la rue principale.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de l'entreprise Provence Dépollution.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 21 mars 2025,

**Le Maire,
Pierre COLOMB**

